

Nature de l'acte :

DECISION N° 2026__42

Mis en ligne le 11.03.26
Transmis le 11.03.26

2026 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN À RINA ÉVÈNEMENT

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant la demande de Rina BEFA pour Rina Événement, d'utiliser l'espace Robert Hossein pour l'organisation d'un salon du bien-être le 11 et 12 avril 2026,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition l'espace Robert Hossein pour Rina BEFA et l'organisation de son salon du bien-être,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de Rina BEFA pour Rina Événement, l'espace Robert Hossein sis 19 Av. Alexandre Marqui, 65100 Lourdes pour le salon du bien être le 11 et 12 avril 2026

ARTICLE 2 : La mise à disposition est conclue selon le planning pré-défini :

- Installation du salon : vendredi 10 avril de 9h à 17h
- Salon du bien-être : samedi 11 et dimanche 12 avril de 10h à 19h

ARTICLE 3 : La mise à disposition est conclue à titre onéreux pour un montant de 4 424€ (quatre mille quatre cent vingt-quatre euros),

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 11 Mars 2026



Thierry LAVIT

Le Maire de Lourdes